



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 octobre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

#### I. Introduction

1. Soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 2063 (2012), dans lequel le Conseil de sécurité m'a prié de lui rendre compte tous les 90 jours des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), le présent rapport fait le point de la situation sur place depuis mon dernier rapport, daté du 16 juillet 2012 (S/2012/548), jusqu'au 30 septembre 2012. Conformément aux paragraphes 6 et 12 de la même résolution, il fait le point de l'élaboration d'un cadre stratégique intégré pour le concours que le système des Nations Unies apporte à la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour (Document de Doha), et des objectifs et indicateurs révisés qui permettront au Conseil d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la MINUAD.

#### II. Évolution de la situation politique

##### Mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour

2. Pendant la période considérée, les parties signataires du Document de Doha, le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice (LJM), ont continué de participer aux consultations avec les parties prenantes et aux préparatifs d'une conférence des donateurs ainsi que du processus interne de consultation et de dialogue au Darfour. Toutefois, aucun progrès véritable n'a toujours été enregistré en ce qui concerne les autres dispositions et, le 18 juillet, les parties ont rallongé d'un an le calendrier de mise en œuvre.

3. En mai 2012, l'Autorité régionale pour le Darfour a, en coordination avec les partenaires internationaux du développement, commencé à planifier la Mission d'évaluation conjointe au Darfour prévue dans le Document de Doha en vue d'évaluer les besoins du Darfour en matière de reprise économique, de développement et d'élimination de la pauvreté. Du 29 au 31 août, une délégation conduite par le Ministre de la reconstruction, du développement et des infrastructures de l'Autorité régionale pour le Darfour, qui était composée de responsables du Gouvernement fédéral et de partenaires internationaux, s'est entretenue avec les autorités gouvernementales locales et des groupes de la société civile dans chacun des cinq États du Darfour afin de solliciter leur appui à la



Mission d'évaluation. Le 17 septembre, des équipes techniques de spécialistes se sont rendues au Darfour pour commencer à recueillir, dans le cadre de consultations et d'ateliers, des informations auprès des ministères des États au sujet de 10 domaines sectoriels : agriculture; services sociaux de base; gestion budgétaire; gouvernance; développement des infrastructures; gestion des ressources naturelles; paix et sécurité; développement du secteur privé; retour, réinstallation et réintégration; état de droit. Cela servira de cadre aux projets relatifs à la paix, au développement et à l'élimination de la pauvreté qui seront présentés à la Conférence des donateurs prévue à Doha en décembre 2012.

4. Les représentants du Service national du renseignement et de la sécurité et de la Commission soudanaise d'aide humanitaire ont donné à la délégation de la Mission d'évaluation l'assurance que les équipes techniques bénéficieront d'une liberté d'accès totale pour accomplir leur tâche. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est l'organisme chef de file pour l'exercice tandis que la MINUAD fournit un appui logistique. Les autres participants sont notamment la Banque africaine de développement, l'Union européenne, le Gouvernement qatarien, le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les membres de l'Équipe de pays des Nations Unies, l'Agency for International Development des États-Unis et la Banque mondiale.

5. La diffusion du Document de Doha par les parties signataires s'est achevée avec la tenue de quatre ateliers organisés au Darfour septentrional et au Darfour oriental entre le 2 et le 5 juillet à l'intention de 600 représentants d'un large éventail de groupes de parties prenantes darfouriennes. Ces derniers ateliers ont porté à environ 25 000 personnes, dont 34 % de femmes, le nombre total de participants aux ateliers de diffusion depuis octobre 2011. La MINUAD a apporté son concours par la fourniture de conseils techniques et d'une assistance logistique. Il ressort d'une évaluation des réponses des participants qu'un large échantillon représentatif appuie le Document de Doha, mais est préoccupé par la lenteur de la mise en œuvre et la non-participation des groupes non signataires. Les participants ont prié instamment les parties signataires de mettre en œuvre pleinement le Document de Doha, en particulier les dispositions relatives à la sécurité, à la justice et au partage des richesses. Des représentants de déplacés ont demandé plus de précisions dans le règlement des différends fonciers entre les déplacés et les communautés nouvellement établies.

6. Malgré les activités décrites ci-dessus, force est de constater qu'au cours de la période considérée plusieurs des échéances du Document de Doha qui avaient déjà été reportées n'ont pas été respectées, notamment celles relatives au cessez-le-feu et aux arrangements définitifs en matière de sécurité. À cet égard, le Gouvernement et le LJM n'ont toujours pas réussi à s'entendre sur les résultats de la vérification initiale des soldats de ce dernier, qui avait été effectuée du 5 au 9 mars 2012. Les représentants du Gouvernement veulent à tout prix que l'opération soit répétée avec des critères d'éligibilité des combattants beaucoup plus restreints, tandis que le LJM insiste sur le maintien de critères élargis. La MINUAD a continué de demander instamment aux parties de parvenir à un accord. Il est prévu de tenir le 15 octobre 2012 une réunion de la Commission mixte créée en vertu du Document de Doha pour faciliter le règlement du différend. En outre, les échéances qui avaient été reportées n'ont toujours pas été respectées en ce qui concerne les dispositions relatives au transfert de fonds à l'Autorité régionale pour le Darfour, à la justice et à la réconciliation, à l'indemnisation et au retour des déplacés et des réfugiés.

7. Si l'Autorité régionale s'emploie résolument à poursuivre la mise en œuvre du Document de Doha dans des conditions économiques difficiles, elle subit des pressions considérables. À cet égard, le 13 août, un groupe de combattants mécontents du LJM, à bord de cinq véhicules, a pris d'assaut les locaux du siège de l'Autorité régionale pour protester contre les retards de paiement des salaires. Ils ont occupé une des parties des locaux à usage de bureau et en ont détenu temporairement les occupants. Après un échange de coups de feu entre le groupe et d'autres éléments du LJM, les assaillants se sont enfuis. Les captifs ont été libérés sains et saufs. Il n'y a pas eu de blessés.

#### **Négociations en vue d'un accord de paix global**

8. La Médiation conjointe Union africaine-ONU a continué de promouvoir la reprise des pourparlers entre le Gouvernement soudanais et les mouvements non signataires. Le 2 juillet, à Doha, le Ministre d'État responsable du dossier Darfour, Amin Hassan Omer, a réaffirmé au Représentant spécial conjoint et Médiateur en chef conjoint par intérim d'alors, Ibrahim Gambari, que son gouvernement était disposé à tenir des pourparlers avec les mouvements non signataires sur les nominations politiques et les arrangements en matière de sécurité.

9. Le 26 juillet, le Médiateur en chef conjoint par intérim s'est entretenu avec des représentants du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) en marge d'un atelier sur la protection des enfants, qui s'est tenu à Stadtschlaining (Autriche). S'ils ont réaffirmé leur attachement aux objectifs du Front révolutionnaire soudanais en ce qui concerne les réformes politiques et économiques nationales, les représentants du MJE n'en ont pas moins exprimé leur intérêt à tenir des pourparlers avec le Gouvernement dès lors que l'ordre du jour recouvre tous les aspects du Document de Doha. La Représentante spéciale conjointe et Médiatrice en chef conjointe par intérim, Aichatou Mindaoudou, s'est entretenue, le 16 septembre à Helsinki, avec des représentants du MJE, qui ont réaffirmé leur position. Au cours de la période considérée, l'Armée de libération du Soudan (ALS)-faction Abdul Wahid et l'ALS-faction Minni Minawi ont réaffirmé à la Médiation conjointe leur attachement aux objectifs du Front révolutionnaire soudanais. La Médiation conjointe a continué d'exhorter les parties à faire preuve de souplesse en ce qui concerne la portée des pourparlers.

10. Dans une déclaration publiée le 9 août, le Président du MJE, Gibril Ibrahim, a annoncé que le commandant militaire du mouvement, Bakhit Abdullah Abdul Karim, avait été relevé de ses fonctions au motif qu'il était soupçonné de collaboration avec des responsables gouvernementaux de la sécurité. Gibril Ibrahim exercera les fonctions de commandant militaire du mouvement jusqu'à ce qu'un nouveau commandant ait été désigné à une convention de la direction du mouvement, dont la date n'a pas encore été fixée. Le 11 septembre, faisant état d'une objection au style de direction de Gibril Ibrahim, un groupe de huit membres de second rang du Conseil exécutif du MJE, conduit par Mohammad Bashar, a annoncé qu'il avait quitté le mouvement pour former un groupe séparé.

#### **Dialogue interne sur le processus de paix au Darfour**

11. L'Autorité régionale pour le Darfour a continué de préparer le processus interne de consultation et de dialogue au Darfour prévu dans le Document de Doha. À cet égard, elle a tenu à Al-Fasher, du 10 au 12 juillet une conférence du peuple du

Darfour, notamment afin de mobiliser l'appui pour le Document de Doha, promouvoir le dialogue pacifique et créer un environnement propice à la réconciliation. Y ont participé environ 900 représentants d'un échantillon représentatif des groupes de parties prenantes darfouriennes, dont 7 % étaient des femmes. La MINUAD a fourni un appui logistique et surveillé l'environnement dans lequel s'était tenue la conférence.

12. Parmi les nombreuses opinions exprimées par les participants, il convient de noter les préoccupations formulées au sujet de la récente détérioration de la situation en matière de sécurité, en particulier l'accroissement des actes de banditisme et la fermeture épisodique des grandes artères au Darfour septentrional et au Darfour méridional. Certains ont attribué l'insécurité à la non-participation des mouvements non signataires au processus de paix, tandis que d'autres ont souligné la nécessité d'améliorer la sécurité et l'accès aux services sociaux de base dans les zones de retour potentiel. Vifs ont été les échanges concernant la terre, les représentants des nomades indiquant que les informations faisant état du retour des membres de leurs communautés au Darfour étaient exagérées, tandis que les personnes déplacées rejetaient la proposition que les responsables gouvernementaux leur avaient faite de s'installer sur les terres adjacentes aux camps plutôt que de retourner dans leurs lieux d'origine. Les recommandations adoptées à la conférence, qui ont été soumises pour examen à l'Autorité régionale pour le Darfour, préconisent le renforcement de la sécurité et de l'état de droit, la promotion de la réconciliation, l'organisation d'une conférence des donateurs sur le développement et la construction accélérée d'une route reliant Khartoum au Darfour.

13. Comme il est indiqué plus haut, la MINUAD a, conformément à la résolution 2063 (2012), surveillé les conditions dans lesquelles s'était tenue la conférence, notamment en ce qui concerne les incidents en matière de sécurité, les menaces, les violations des libertés des participants ou les cas d'interférence. Aucun incident ou violation de ce genre n'a été signalé à l'occasion de l'événement. Les personnes déplacées vivant dans des camps situés dans tout le Darfour ont été représentées, à l'exception de celles de Wadi Salih, Mukhjar, Bindisi et Um Dukhun (Darfour central), dont les dirigeants ont fait état du délai de notification trop court pour justifier leur absence. Des membres darfouriens des principaux partis politiques d'opposition ont participé à la conférence à titre individuel. Si les représentants des groupes de la société civile qui y ont participé étaient considérés comme soutenant en général le Gouvernement ou le LJM, ils n'en ont pas moins exprimé leurs préoccupations au sujet de l'absence de progrès dans la mise en œuvre du Document de Doha.

14. S'agissant de l'appui de la MINUAD au processus interne de consultation et de dialogue au Darfour, la mission a engagé des discussions avec l'Autorité régionale, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan et le Gouvernement qatarien sur le concept des opérations pour l'appui à l'exercice. Elle s'attend à ce qu'il lui soit demandé de fournir un appui logistique, des services de sécurité, des conseils techniques et une assistance aux parties et à la société civile pour la sélection des participants. Les parties signataires du Document de Doha n'ont pas encore fixé le calendrier du processus interne de consultation et de dialogue.

### III. Protection des populations civiles de la violence physique

15. Pendant la période considérée, les populations civiles ont été beaucoup plus exposées à la violence physique, à cause de tensions intercommunautaires, du harcèlement dont elles sont victimes de la part des milices et des affrontements sporadiques entre les forces gouvernementales et les mouvements armés non signataires de l'accord de paix, notamment dans le Darfour septentrional. Au total, on a recensé 15 incidents liés à des tensions intercommunautaires, qui avaient causé la mort de 86 civils, alors que seulement deux incidents de ce genre – qui avaient causé la mort de quatre personnes – avaient été signalés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2012.

16. Fin juin, la MINUAD a été informée que, le 26 juin, un convoi des Forces armées soudanaises était tombé dans une embuscade tendue par un groupe armé non identifié, à 30 kilomètres au sud de Tawila (Darfour septentrional). Les forces de sécurité gouvernementales ont à plusieurs reprises empêché la MINUAD de vérifier cette information. Le 8 juillet, un avion des Forces armées soudanaises a lâché 24 bombes à environ 20 kilomètres au sud de Tawila. Huit jours plus tard, lors d'affrontements entre les forces gouvernementales et des mouvements armés non identifiés à 29 kilomètres au sud-est de la ville, un hélicoptère des Forces armées soudanaises s'est écrasé et les sept militaires à bord ont été tués. La MINUAD a effectué des patrouilles dans les agglomérations, s'est assurée de la sécurité du personnel humanitaire et a neutralisé les munitions non explosées. Il n'y a pas eu de pertes civiles, mais une mission d'évaluation humanitaire a établi qu'environ 1 160 civils avaient été déplacés vers des camps proches de Tawila, mais étaient, pour la plupart, rentrés chez eux en moins d'une semaine.

17. Les accrochages entre forces gouvernementales et mouvements armés se sont poursuivis le 6 septembre et se sont étendus à Fanga Suk et à Jebel Marra, à 115 kilomètres au sud-est de Sortony (Darfour central). Le 13 septembre, des affrontements ont éclaté entre forces gouvernementales et mouvements armés près de Dible, à 10 kilomètres à l'ouest de Sortony. Les 19 et 20 septembre, il y a de nouveau eu des affrontements près de Thabit, à 30 kilomètres au sud-est de Tawila, et un peu plus à l'ouest près de Fanga Suk les 23 et 24 septembre. Des sources locales ont signalé une embuscade tendue le 27 septembre à un convoi commercial escorté par les Forces armées soudanaises près de Tangarara (à 15 kilomètres au nord de Shangil Tobaya (Darfour septentrional). À cause de restrictions imposées par les autorités gouvernementales qui ont invoqué des raisons de sécurité, la MINUAD n'a pas pu confirmer le nombre de victimes annoncé par les parties, qui variait considérablement d'une source à l'autre.

18. En ce qui concerne les affrontements intercommunautaires, la vieille rivalité politique entre les Zaghawa et les Birgid dans la localité de Dar El Salam, à 50 kilomètres au sud d'Al-Fasher (Darfour septentrional) s'est poursuivie : entre le 10 et le 27 juillet, les milices Zaghawa et des éléments issus des Forces de défense populaires, principalement composées de membres de la tribu Birgid, se sont affrontés à six reprises au moins. Selon des sources locales, 10 soldats des Forces de défense populaires, 4 membres des milices Zaghawa et 2 civils ont été tués. Les organisations humanitaires estiment que 2 400 civils ont été déplacés vers le camp de Zam Zam (près d'Al-Fasher) du fait de ces combats. La MINUAD a augmenté le

nombre de ses patrouilles dans les zones où des combats peuvent éclater et exhorté les chefs des groupes concernés à établir le dialogue.

19. Les 16 et 18 juillet, un différend concernant l'accès à des terres a provoqué des affrontements entre des groupes Rezeigat et Misseriya à Um Shagag, à 140 kilomètres au sud-est d'El Daein (Darfour oriental). Des représentants locaux ont informé la Mission du fait qu'environ 41 personnes ont été tuées et 30 autres blessées dans les combats. Le 19 juillet, la MINUAD a assuré le transport jusqu'à cette zone de représentants des autorités locales et de chefs tribaux pour qu'ils entreprennent une médiation. Par ailleurs, des éléments des Forces armées soudanaises ont été déployés pour jouer le rôle de tampon entre les groupes. En outre, les autorités gouvernementales et les chefs locaux ont réactivé un comité de réconciliation local qui avait initialement été créé en octobre 2009 suite à de précédents affrontements, ce qui a permis d'apaiser les tensions.

20. Les 21 et 22 septembre, un vol de bétail a provoqué un incident entre des groupes Rezeigat et Misseriya à Nagadula (à 20 kilomètres au nord-est de Zalingei), au cours duquel 19 personnes ont été tuées (13 Rezeigat et 6 Misseriya). Dans la même zone, le 30 septembre, deux Rezeigat ont été tués par des membres de la tribu Mahalia à Abou Jabra (à 100 kilomètres au sud-est d'El Daein) au cours d'une tentative de vol de bétail. Suite aux demandes pressantes de la MINUAD, les chefs de la communauté Rezeigat ont finalement décidé de ne pas exercer des représailles et ont au contraire engagé un processus de réconciliation.

21. Le 16 juillet, un différend relatif à la jouissance de terres a entraîné des affrontements entre des groupes issus des tribus Aoulad Rachid et Jararha à Hawag Ab Salaba, à 200 kilomètres au sud de Nyala (Darfour méridional) : sept personnes ont été tuées, trois autres blessées. Des négociations menées sous l'égide de médiateurs locaux ont permis d'apaiser les tensions. Le 13 août, un différend concernant l'accès aux terres cultivables a provoqué à Ma'aliah, à 35 kilomètres à l'ouest d'El Daein, un affrontement qui a opposé des membres des tribus nomades Becharia et des déplacés appartenant à la tribu Gimmir du camp de Neem; quatre des déplacés ont été tués et quatre autres blessés. La MINUAD a travaillé avec les autorités locales et les chefs traditionnels locaux pour promouvoir la réconciliation entre les groupes. Il n'y a plus eu d'affrontements.

22. Tout au long du mois de juillet, les déplacés regroupés dans le camp de Hamadiya à Zalingei (Darfour central) ont fait face à une recrudescence des problèmes de sécurité. Le 8 juillet, des résidents du camp ont tué deux hommes armés appartenant à la tribu Ereigat, qui s'étaient introduits dans le camp pour des raisons encore mystérieuses. Le lendemain, des assaillants armés non identifiés (des Ereigat, d'après les responsables du camp) ont encerclé le camp, tiré à l'aveuglette et enlevé neuf résidents du camp. Les chefs de la communauté Ereigat ont ensuite exigé que le groupe des déplacés leur verse de l'argent à titre de dédommagement pour la tuerie du 8 juillet et qu'il leur en livre les auteurs. Les responsables du camp de Hamadiya ont répondu par la négative et refusé de laisser entrer dans le camp des représentants du Gouvernement pour qu'ils enquêtent sur les incidents. Les relations entre les résidents du camp, les autorités locales et les communautés des environs se sont dégradées, à tel point que les déplacés ont fait savoir à la MINUAD qu'ils avaient peur de quitter le camp, craignant pour leur sécurité. Le 9 juillet, la MINUAD a posté des soldats de la paix supplémentaires autour du camp et s'est mise en rapport avec les autorités de l'État et les responsables de la communauté

pour essayer de parvenir à un règlement pacifique. Suite à une série de rencontres de réconciliation, les chefs des déplacés et de la communauté Ereigat ont signé le 4 août un accord aux termes duquel chaque partie s'est engagée à verser à l'autre un dédommagement, à la suite de quoi les relations entre les communautés, et entre les responsables du camp et les autorités locales se sont améliorées.

23. En août, les conditions de sécurité à Koutoum (Darfour septentrional) et aux alentours se sont dégradées. Le 1<sup>er</sup> août, le commissaire de la localité d'Al Waha et son chauffeur ont été tués en ville par des assaillants non identifiés, qui ont volé leur véhicule. D'après les premiers résultats de l'enquête menée par la MINUAD, cette attaque était destinée à venger l'assassinat à Koutoum d'un commandant du Service national du renseignement et de la sécurité (membre de la tribu Ziyadia) le 19 juillet. Plus tard dans la journée, des milices composées de membres de la tribu Mahamid (à laquelle appartenait le commissaire de la localité d'Al Waha) ont attaqué un poste de la police gouvernementale dans le camp tout proche de Kassab, près de l'endroit où le véhicule du commissaire avait été retrouvé abandonné. Un policier et trois déplacés ont été tués, et un policier et cinq déplacés ont été blessés. Le lendemain, les miliciens ont attaqué le marché et le poste de police de Koutoum, tuant un policier, avant de se rendre non loin de là à Fata Borno où ils ont blessé un autre policier. Le 2 août, ils ont pillé le bureau de Koutoum du Programme alimentaire mondial. Les travailleurs humanitaires présents n'ont pas été blessés. Le même jour, les Forces armées soudanaises ont affronté les miliciens et repris le contrôle de la ville. L'insécurité qui persiste dans les environs à cause de la présence des miliciens a conduit à déplacer, les 3 et 4 août, les 25 000 résidents du camp de Kassab, dont la plupart ont été relogés dans la ville de Koutoum.

24. Dans ces conditions, la MINUAD a augmenté le nombre de ses patrouilles à l'intérieur et aux alentours de la ville et des camps de déplacés. Le 2 août, la mission a déployé des troupes supplémentaires dans son centre de police de proximité installé dans le camp de Fata Borno et instauré un système de présence permanente dans le camp de Kassab. Elle a également assuré la sécurité de l'évacuation des travailleurs humanitaires de Koutoum à Al-Fasher. Elle a par deux fois assuré le transport de fonctionnaires gouvernementaux d'Al-Fasher à Koutoum, où ceux-ci se sont entretenus avec les dirigeants locaux. Par la suite, les autorités ont joué un rôle de médiation lors des rencontres entre les chefs des communautés Mahamid et Ziyadia.

25. Au 6 août, les tensions à Koutoum et aux alentours s'étaient apaisées. La MINUAD a évoqué la question des mesures de protection lors de consultations avec les responsables du camp, au cours desquelles il a été convenu que la mission assurerait la sécurité des déplacés sortant du camp pour des travaux agricoles, à la suite de quoi les déplacés ont commencé à retourner au camp de Kassab le 12 août. Le 18 août, environ 95 % d'entre eux l'avaient regagné. Après une mission d'évaluation humanitaire interinstitutionnelle qui a recensé les besoins principaux de la population, à savoir les soins sanitaires, l'hébergement d'urgence et la sécurité, la MINUAD a transporté 1 000 kilogrammes de fournitures médicales jusqu'à la ville.

26. Les conditions de sécurité se sont de nouveau détériorées à Koutoum le 4 septembre, lorsque des assaillants armés non identifiés ont attaqué un convoi transportant le commissaire de la localité de Kutu (membre de la tribu Berti). Le commissaire s'en est sorti indemne, mais six passagers ont été blessés. Quatre

assaillants et deux policiers gouvernementaux ont été tués lors d'un échange de tirs. Le lendemain, un civil a été tué et huit autres ont été blessés lors de tirs croisés entre des milices arabes armées et des forces régulières du Gouvernement à la périphérie de la ville. La MINUAD a maintenu sa présence renforcée à Koutoum et dans les camps des environs et elle a en outre fourni une aide médicale aux victimes civiles et assuré la protection des travailleurs humanitaires qui ont été relogés sur sa base d'opérations. Les autorités nationales ont déployé des effectifs supplémentaires pour sécuriser la ville de Koutoum, remplacé le commissaire de la localité par un général de brigade des Forces armées soudanaises et instauré un couvre-feu. Le 13 septembre, suite à des coups de feu entendus près du camp de Kassab, la MINUAD a dispersé des assaillants armés qui harcelaient un groupe de 30 déplacés revenant de leurs fermes. La situation dans la région demeure tendue.

27. Les conflits concernant la terre opposant depuis mai 2012 les tribus Ziyadia et Berti à Mellit, à 65 kilomètres d'Al-Fasher, se sont poursuivis pendant la période considérée. Le 14 août, des miliciens qui appartiendraient à la tribu Ziyadia ont tué en pleine ville un membre de la tribu Berti. Le lendemain, des policiers des Forces centrales de réserve de la police appartenant à la tribu Ziyadia et des membres des Forces de défense populaires appartenant à la tribu Berti se sont affrontés près du point d'approvisionnement en eau de la ville : 6 miliciens (3 de part et d'autre) sont morts, et 12 autres ont été blessés. La MINUAD a renforcé sa présence dans le camp proche d'Abassi ainsi que ses effectifs déployés autour du point d'approvisionnement en eau et elle a prôné la réconciliation. Les autorités gouvernementales ont envoyé des forces supplémentaires pour sécuriser la ville. Les pourparlers de réconciliation entre les communautés, sous l'égide des chefs de la tribu Meidob qui ont servi de médiateurs, ont débouché sur la signature le 21 août d'un accord de cessez-le-feu qui a provisoirement apaisé les tensions. Cependant, le 15 septembre, des assaillants non identifiés ont tiré une roquette sur le camp d'Abassi, tuant trois civils (deux membres de la tribu Zaghawa et un de la tribu Berti) et en blessant gravement un autre.

28. D'après des sources locales, un conflit relatif à la jouissance de terres a provoqué des affrontements le 21 septembre entre des nomades arabes et des fermiers Tunjur à Hachaba, à 56 kilomètres au nord-est de Koutoum. L'implication des forces gouvernementales et de celles de mouvements armés aurait provoqué l'aggravation des combats les 25 et 26 septembre. Les médias ont fait état de combats très violents, de victimes civiles et de dégâts matériels. La MINUAD a pu s'entretenir avec les victimes transférées dans un hôpital local, mais les 27, 29 et 30 septembre elle a été empêchée d'accéder à la zone pour vérifier les informations à cause des restrictions imposées par les forces gouvernementales, qui ont invoqué des raisons de sécurité.

29. La recrudescence des affrontements intercommunautaires pendant la période considérée est essentiellement due aux conflits relatifs à la jouissance de terres qui opposaient les fermiers et les pasteurs, chaque groupe désirant profiter des pluies saisonnières, l'un pour ses cultures, l'autre pour faire paître son bétail, le tout sur les mêmes parcelles de terres arables. Les tensions se sont accrues lorsque des milices tribales progouvernementales et des mouvements armés se sont mêlés au conflit, notamment à Dar El Salam (Darfour septentrional). Dans le même temps, des sources locales ont également évoqué la frustration accumulée dans les communautés dont sont issus les membres des milices, notamment à Koutoum et à



Mellit, à cause des promesses non tenues du Gouvernement : c'est ce qui aurait poussé les milices à défier le Gouvernement et à affronter ses forces de sécurité.

#### **IV. Sécurité et liberté de circulation**

30. En ce qui concerne la liberté de circulation du personnel de la MINUAD, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, elle a été restreinte à 29 reprises par voie terrestre, contre 27 au cours de la période précédente. Pendant la même période, les autorités gouvernementales ont rejeté 108 demandes d'autorisation de vol sur 4 928, soit une diminution par rapport à la période précédente au cours de laquelle 357 demandes sur 5 037 avaient été rejetées. Les organes de sécurité gouvernementaux ont tendance à imposer des restrictions dans les secteurs où des opérations sont menées ou prévues contre des forces de mouvements armés non signataires.

31. Du 12 au 30 septembre, les autorités gouvernementales ont périodiquement empêché des patrouilles de la MINUAD d'aller au sud ou à l'ouest d'Al-Fasher en raison des opérations militaires en cours près de Thabit et au sud de Tawila. Le 26 septembre, deux hélicoptères d'attaque des Forces armées soudanaises ont survolé à basse altitude une patrouille de la MINUAD qui revenait d'une mission d'évaluation près de Thabit. Les autorités ont fait valoir que l'appareil avait pris la patrouille pour un convoi de mouvement armé. La patrouille est retournée à la base saine et sauve. La MINUAD a élevé une protestation auprès du Gouvernement soudanais au sujet de cet incident.

32. Des restrictions ont également été imposées au personnel civil de la MINUAD. Le 2 juillet, les autorités du Service national du renseignement et de la sécurité à Mukhjar, à 110 kilomètres au sud de Zalingei, ont refusé d'approuver une demande de la MINUAD pour la tenue d'une séance de formation aux droits de l'homme organisée à l'intention des personnes déplacées, tant qu'une autorisation n'était pas d'abord obtenue auprès des autorités à Zalingei. Le 17 juillet, bien qu'une autorisation ait été obtenue de Zalingei, une séance de formation à Mukhjar a été interrompue par des agents du Service national du renseignement et de la sécurité qui tenaient à ce que les participants soient sélectionnés par la Commission soudanaise d'aide humanitaire de Mukhjar dont le Commissaire fait également office de Directeur adjoint de ce service. Suite à la discussion entre la MINUAD et les autorités, le 18 juillet, un forum public sur les droits de l'homme a eu lieu dans la ville.

33. Au cours de la période considérée, des agents humanitaires ont continué de subir des restrictions et des tracasseries administratives. Les autorités gouvernementales ont rejeté des demandes répétées des agences humanitaires de se rendre dans les localités de Rockero et de Nertiti (à l'exception du township de Nertiti) à Jebel Marra (Darfour central). L'accès à la localité de Dar El Salam (Darfour septentrional) a été sporadiquement restreint. Les autorités ont parfois restreint l'accès du personnel humanitaire qui voulait se rendre par voie aérienne de Khartoum au Darfour, notamment le 9 septembre, lorsque des chefs d'institution essayaient de participer à la réunion de coordination avec la MINUAD. Les autorités gouvernementales ont fait état d'une nouvelle autorisation devant être obtenue en plus de celles que les agents humanitaires avaient déjà. Le Représentant résident des Nations Unies et Coordonnateur de l'action humanitaire au Soudan a prié instamment le Gouvernement soudanais de faciliter les voyages des fonctionnaires

des Nations Unies et de fixer et communiquer un ensemble de procédures claires à cet effet.

34. Le 14 août, après un retard de trois mois, les autorités gouvernementales ont accordé l'autorisation de transport au Darfour du matériel d'hébergement d'urgence et d'autres fournitures non alimentaires que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait entreposés à El Obeid (Kordofan septentrional). En raison du retard, la distribution, avant la saison des pluies, de ces fournitures aux populations vulnérables dans l'ensemble du Darfour, qui a commencé début avril, a été limitée aux stocks prépositionnés. Les fournitures n'ont pu être livrées qu'à 52 000 (soit 65 %) sur les 79 000 familles ciblées par le programme. En outre, les retards ont entravé la capacité des organismes de répondre aux besoins en hébergement d'urgence des communautés touchées par l'inondation et des déplacés temporairement évacués du camp de Kassab. La délivrance de l'autorisation a été retardée pendant que les autorités attendaient que le Gouvernement confirme que le HCR était bien autorisé à opérer à El Obeid.

35. À la mi-juillet, six mois après qu'une organisation non gouvernementale avait déposé une demande initiale, les autorités gouvernementales ont approuvé le transport de 1 705 kilogrammes de fournitures médicales de Nyala aux dispensaires de ladite organisation à Mukhjar et Garsila (Darfour central).

### **Sûreté et sécurité**

36. La situation en matière de sûreté et de sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire opérant au Darfour demeure préoccupante.

37. Le 12 août, un membre d'une unité de police constituée de la MINUAD (Bangladesh) a été tué et un autre blessé lorsque des assaillants armés non identifiés ont ouvert le feu au centre de police de proximité d'Otash, près de Nyala. Après un échange de coups de feu, les assaillants se sont enfuis. Selon les premiers résultats de l'enquête menée par la MINUAD, les motivations de cette opération étaient probablement criminelles. Le 20 août, des assaillants non identifiés ont pris en otage deux membres d'une unité de police constituée de la MINUAD qui effectuaient une patrouille à Kabkabiya (Darfour septentrional). La MINUAD et le Gouvernement soudanais ont continué de s'employer à obtenir leur libération.

38. Le 26 août, trois Casques bleus de la MINUAD (République-Unie de Tanzanie) se sont noyés après que le véhicule de transport de troupes dans lequel ils se trouvaient a été immobilisé alors qu'ils traversaient un fleuve en crue.

39. Au cours de la période considérée, un véhicule de la MINUAD et trois véhicules d'organismes des Nations Unies ont été détournés (contre six au cours de la période précédente). Le personnel des Nations Unies et des agences humanitaires ont été victimes de vols à neuf reprises. Il n'y a pas eu de blessés lors de ces incidents.

40. Le 27 juillet et le 6 août, les autorités gouvernementales ont détenu à Zalingei deux membres du personnel de la MINUAD recrutés sur le plan national, dans le cadre de l'enquête sur la mort de deux individus au camp de Hamadiya (voir par. 22 ci-dessus). Les deux membres du personnel ont été libérés sans être inculpés le 17 août. Le 28 août, le Service national du renseignement et de la sécurité a détenu sans inculpation à Nyala un membre du personnel de la MINUAD recruté sur le plan national pour participation présumée aux activités politiques de l'ALS-faction

Abdul Wahid. Le 9 et le 30 septembre, les responsables du Service national du renseignement et de la sécurité ont autorisé la MINUAD à voir le membre du personnel, qui était en bonne santé. Une enquête de ce service est en cours. La mission s'emploie à obtenir la libération de l'intéressé.

## V. Situation humanitaire

41. Au cours de la période considérée, les pluies torrentielles et les inondations ont causé des dégâts importants aux logements dans l'ensemble du Darfour. Selon les estimations, les maisons de 26 200 personnes ont été gravement endommagées ou détruites et des milliers de têtes de bétail ont été tués. Le Darfour central a été la région la plus touchée, les maisons et les abris de 14 500 personnes, selon les estimations, ayant subi des dégâts considérables. Les maisons d'environ 4 600 personnes au Darfour méridional, 3 100 au Darfour occidental, 2 000 au Darfour septentrional et 2 000 au Darfour oriental ont également été gravement endommagées ou détruites.

42. Si le mauvais état des routes a sérieusement entravé les efforts pour évaluer les dégâts et fournir une assistance, en particulier à Malha (Darfour septentrional), les organismes humanitaires ont, lorsque les conditions le permettaient, distribué des rations alimentaires, des fournitures médicales, des abris d'urgence, ainsi que du fourrage et des vaccins pour le bétail.

43. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail sur le rapatriement et la réinsertion, dirigé par le HCR, a confirmé que, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2012, 55 404 déplacés et 8 441 réfugiés au total sont retournés de leur plein gré au Darfour, en particulier au Darfour septentrional et au Darfour occidental. Il entend surveiller les sites de retour pour évaluer si les retours sont saisonniers ou permanents. Si environ 29 020 personnes étaient nouvellement déplacées ou déplacées de nouveau par les affrontements au cours de la période considérée, elles sont toutes rentrées en moins d'une semaine, à l'exception de 2 400 personnes.

## VI. État de droit, gouvernance et droits de l'homme

44. Au cours de la période considérée, le nombre total de violations des droits de l'homme qui ont été recensées est passé de 145 affaires concernant 439 victimes au cours de la période précédente à 159 affaires concernant 321 victimes (153 affaires d'atteinte au droit à l'intégrité physique, 46 affaires d'arrestation et de détention arbitraires, 42 affaires de violence sexuelle ou sexiste et 80 affaires de violation du droit à la vie). Sur les 159 affaires recensées, la police soudanaise a été saisie de 37 dossiers, dont quatre font actuellement l'objet d'une enquête.

45. Le 30 juillet, environ 300 étudiants sont descendus dans la rue à Nyala pour protester contre le manque de transport public, qui était la conséquence d'une grève des conducteurs de bus au sujet des augmentations du prix du carburant. Le 31 juillet, plusieurs centaines d'autres manifestants se sont joints aux étudiants, bloquant les routes et vandalisant les immeubles. Les forces de sécurité gouvernementales ont été déployées pour mettre un terme à l'agitation. Le deuxième jour des protestations, elles ont tiré à balles réelles sur la foule, tuant 7 civils et en blessant 16 autres. Au moins deux agents de police ont également été gravement

blessés lors des manifestations. La MINUAD a demandé aux autorités d'éviter de faire un usage excessif de la force et engagé les dirigeants locaux à encourager les manifestants à éviter de recourir à la violence.

46. Le 1<sup>er</sup> août, les manifestations avaient baissé d'intensité. Les autorités ont lancé des enquêtes secrètes pour déterminer la cause des manifestations et les conditions dans lesquelles on avait tiré sur les manifestants. Suite à cet incident, l'approvisionnement de Nyala en carburant, qui relevait de la responsabilité du Service national du renseignement et de la sécurité, a été transféré au Ministère des finances et les prix du carburant ont été baissés. Deux membres du personnel des forces de sécurité gouvernementales ont été arrêtés pour les coups de feu qui avaient été tirés et ils attendent d'être entendus par la justice.

47. Le 6 août, environ 300 civils, pour la plupart des étudiants, sont descendus dans la rue à Rahaid El Birdi, à 150 kilomètres au sud-ouest de Nyala, pour protester contre les augmentations des prix des produits de base. Des bâtiments publics ont été incendiés au cours des manifestations. Des forces de sécurité gouvernementales ont été déployées dans toute la ville, mais il n'y a pas eu de victimes. Les protestations ont baissé d'intensité plus tard dans la journée. À la suite d'une enquête, le Wali du Darfour méridional a relevé de ses fonctions le commissaire de la localité.

48. La MINUAD a recensé 49 atteintes au droit à l'intégrité physique concernant 153 victimes, contre 49 concernant 315 victimes au cours de la période précédente. Seize des victimes, dont sept étaient des étudiants, ont subi des blessures suite aux coups de feu tirés lors des manifestations qui ont eu lieu à Nyala (voir par. 45 ci-dessus). En outre, des attaques de civils par des miliciens en août et en septembre ont fait 18 victimes. Les autres incidents étaient essentiellement des attaques de civils agriculteurs par des assaillants non identifiés.

49. Au cours de la période considérée, le nombre de victimes d'arrestations et de détentions arbitraires recensées par la MINUAD était de 46, dont 15 se rapportaient à des arrestations effectuées du 20 juillet au 10 août suite à l'assassinat de deux hommes au camp de Hamadiya le 8 juillet. Six des détenus, dont deux membres du personnel de la MINUAD recrutés sur le plan national, ont été libérés le 21 août. Les autorités ont arrêté et détenu au total 11 personnes sans inculpation lors des manifestations de Nyala. L'un des détenus a été relâché le même jour suite à l'intervention d'un membre de sa famille mais les autres ont été détenus jusqu'au 29 septembre. En outre, trois avocats ont été arrêtés à Nyala le 17 août pour avoir dirigé une protestation contre les détentions qui ont suivi les manifestations de Nyala. Ils sont toujours en détention. Le 16 août, un parlementaire d'État du Darfour méridional originaire de Katayla, à 110 kilomètres au sud-est de Nyala, a été libéré par le Service national du renseignement et de la sécurité après avoir été détenu pendant 52 jours sans inculpation. Quand il a été libéré, on l'a officiellement informé que son immunité parlementaire avait été levée et qu'il devait être inculpé d'avoir suscité les manifestations de Nyala. Le parlementaire a fait valoir pour sa défense qu'il était incarcéré par le Service national du renseignement et de la sécurité au moment des manifestations. Tous ceux qui étaient détenus étaient privés du droit d'être représenté par un avocat et de recevoir des visites de membres de leur famille. La MINUAD s'est rendue à maintes reprises dans les locaux du Service national du renseignement et de la sécurité et a envoyé des lettres dans lesquelles elle demandait l'accès aux détenus ainsi que des informations au sujet des incidents,

et priaient les autorités d'inculper les intéressés ou de les libérer. Les autorités ont refusé d'accorder à la mission l'accès aux détenus ou de lui fournir des informations sur les raisons de leur détention.

50. La MINUAD a recensé 30 affaires de violence sexuelle et sexiste concernant 42 victimes, dont 13 mineurs, ce qui représente une légère diminution par rapport aux 33 affaires concernant 37 victimes, dont 23 mineurs, enregistrées durant la période précédente. Elle a suivi les enquêtes de police sur les incidents, ainsi que les audiences, et a facilité la fourniture d'une assistance juridique et d'une aide psychosociale.

51. Le 16 juillet, le tribunal général de Nyala a condamné un agent de police pour torture et meurtre, le 12 mai 2011, d'un garçon de 13 ans détenu par la police à Mershing (Darfour méridional) pour infraction mineure. L'accusé a été condamné à quatre ans d'emprisonnement et à une amende de 30 000 livres soudanaises à verser à la famille de la victime.

52. La MINUAD a organisé dans l'ensemble du Darfour 45 activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de 1 139 représentants des autorités locales, des groupes de la société civile et du LJM, dont 271 femmes. En outre, du 29 juillet au 2 août, elle a, en collaboration avec le PNUD, facilité la formation aux tâches carcérales organisée à Al-Fasher à l'intention de 30 gardiens de prison (dont 14 femmes).

#### **Protection des enfants**

53. Le 30 juillet, le LJM a publié un ordre de commandement interdisant le recrutement et l'emploi d'enfants soldats par ses membres. Le 30 août, le Ministère de la défense a approuvé un plan d'action des Forces armées soudanaises destiné à mettre un terme au recrutement d'enfants soldats, qui sera adopté une fois qu'il aura été approuvé par le Ministère de l'intérieur. Le 25 septembre, le MJE a adopté un plan d'action et ordonné à ses membres « d'appliquer pleinement les lois internationales et locales régissant la protection des enfants dans les situations de conflit armé ».

## **VII. Déploiement et opérations de la MINUAD**

54. Au 30 septembre, les effectifs civils de la MINUAD représentaient 85 % du total autorisé, fixé à 5 277 personnes (1 106 membres du personnel recruté sur le plan international et 2 907 sur le plan national, et 453 Volontaires des Nations Unies).

55. Les effectifs militaires de la MINUAD s'élevaient à 16 789 personnes et comprenaient 16 237 militaires, 285 officiers d'état-major, 199 observateurs militaires et 68 officiers de liaison. Le déploiement d'une unité d'hélicoptères de manœuvre depuis le Rwanda est prévu pour novembre 2012.

56. Les effectifs de police de la MINUAD s'élevaient à 2 590 personnes, dont 84 % d'hommes et 16 % de femmes. Au total, 16 des 17 unités de police constituées ont été déployées (soit 2 231 personnes, ce qui représente 94 % du total autorisé, fixé à 2 380 personnes). Le déploiement de la dix-septième unité est prévu pour la mi-novembre 2012.

57. Conformément à la résolution 2063 (2012), l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du personnel en tenue de la MINUAD s'est poursuivie. Une compagnie de transport, une compagnie de reconnaissance, et une unité d'hélicoptères tactiques ont été rapatriées. La redistribution des soldats et des unités de police à l'intérieur du Darfour a été partiellement effectuée, et ces opérations seront menées à bien une fois qu'aura été achevée la construction de bases d'opérations à Mouhajerria, Nertiti, Zam Zam et Zalingei. Des procédures opérationnelles permanentes ont été élaborées pour les centres de planification commune et de coordination, destinées à améliorer la coordination entre les soldats et les unités de police. Ces centres seront pleinement opérationnels une fois achevée la redistribution des soldats et des unités de police. La réduction des effectifs globaux de soldats et d'unités de police de la mission est en cours et permettra d'atteindre les plafonds autorisés dans la résolution 2063 (2012) d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour la première catégorie et au 31 janvier 2014 pour la seconde.

58. En complément des recommandations issues de cette évaluation et toujours dans la perspective de veiller à ce que les ressources utilisées pour exécuter le mandat de la MINUAD le soient de façon efficace et rationnelle, une évaluation globale du personnel civil de la Mission a commencé le 14 août. La première phase, qui est en cours, consiste en une évaluation de la stratégie, des objectifs et des priorités à moyen terme de la mission. Elle sera suivie d'une évaluation de la structure à mettre en place pour faire face aux besoins et, par la suite, d'une validation des recommandations de l'évaluation par une équipe de cadres supérieurs de l'Union africaine, de l'ONU et de la MINUAD.

59. Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, la MINUAD a effectué 6 505 patrouilles militaires, dont 2 718 de routine, 859 de nuit, 614 de proximité, 532 escortes d'intervenants humanitaires, 192 patrouilles longue distance et 1 590 patrouilles pour des raisons logistiques et administratives. La police de la MINUAD a effectué au total 4 291 patrouilles, dont 2 259 à l'intérieur de camps de personnes déplacées, 1 064 dans des villes et villages, 823 patrouilles à moyenne distance, 77 à longue distance et 68 patrouilles d'accompagnement des locaux partant à la recherche de bois et d'herbe.

60. Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre, les autorités gouvernementales ont délivré 925 nouveaux visas au personnel de la MINUAD. Au 30 septembre, 711 visas étaient en attente, dont 605 concernant des agents de la police civile, 52 des membres du personnel militaire, 21 des membres du personnel civil, 21 autres des personnes en visite officielle, 11 des Volontaires des Nations Unies et 1 consultant. La MINUAD a continué d'exhorter les autorités à délivrer rapidement tous les visas en attente.

61. S'agissant des capacités opérationnelles et l'autonomie logistique des contingents militaires et de la police, seules 23 des 49 unités déployées dans le cadre de la MINUAD satisfaisaient aux critères établis par le mémorandum d'accord. Les dysfonctionnements concernaient essentiellement la disponibilité opérationnelle des véhicules blindés de transport de troupes. Certains pays fournissant des contingents militaires et des unités de police constituées ont pris des mesures pour remédier à ces problèmes en transportant les pièces de rechange nécessaires à la maintenance des véhicules en question et en achetant des véhicules extraroutiers et du matériel de communication. Le Département des opérations de maintien de la paix a continué à demander aux pays fournissant des contingents et

des unités de police constituées de pallier l'insuffisance de matériel appartenant aux contingents.

62. La quatorzième réunion tripartite entre l'Union africaine, le Gouvernement soudanais et l'ONU s'est tenue à New York le 29 septembre. Les participants ont notamment évoqué la situation du fournisseur des rations alimentaires de la Mission, la composition de sa composante policière, les retards dans la délivrance des visas et l'octroi d'une licence de radiodiffusion. Les représentants du Gouvernement soudanais ont accepté, entre autres choses, de traiter rapidement les cas de visas en suspens, en prenant note de l'intention du Département des opérations de maintien de la paix d'augmenter la proportion de femmes et d'arabophones dans la police et de la tendance actuelle et constatée dans l'ensemble des missions, consistant à attribuer, lorsque c'est pertinent, certains postes à des locaux; ils ont également accepté l'idée de la création d'un comité mixte composé de cadres de la MINUAD et du Gouvernement afin de faciliter la délivrance de la licence de radiodiffusion.

63. La menace brandie par les autorités gouvernementales de mettre fin aux activités de l'unique fournisseur de rations alimentaires de la mission demeure un sujet de préoccupation. Le 7 mai, les autorités ont informé la MINUAD que ce fournisseur devait cesser ses activités et quitter le pays dans les 48 heures à cause de supposées irrégularités dans ses déclarations d'importations de marchandises. Une nouvelle date limite a été fixée au 30 août. Le 22 juillet, l'ONU a lancé la procédure de sélection d'un nouveau fournisseur et fait savoir aux autorités que même s'il s'agit d'une procédure accélérée, les démarches prendraient neuf mois. Le 30 août, le Gouvernement a informé la MINUAD qu'il avait reporté du 30 août au 14 septembre la date limite pour l'expulsion du fournisseur. Le 14 septembre, il a de nouveau reporté cette date, d'un mois cette fois. La procédure de sélection du nouveau fournisseur et d'établissement du contrat sous sa forme définitive devrait durer jusqu'à la mi-janvier 2013. Le nouveau fournisseur devrait alors être pleinement opérationnel en avril 2013. À la quatorzième réunion tripartite, les participants ont convenu que le fournisseur actuel continuerait ses activités pendant la période de transition et d'achèvement de la procédure de sélection.

64. Pendant la période considérée, 86 projets à effet rapide au total ont été menés à terme, et 128 autres sont en cours et à divers stades d'avancement.

65. La MINUAD a continué de s'employer à réduire le risque créé par les munitions non explosées au Darfour. Au total, 29 kilomètres carrés de terrains et 204 kilomètres de routes et chemins ont été déclarés sans danger. En outre, 23 engins non explosés ont été détruits et des séances de sensibilisation aux risques que posent les munitions non explosées ont été proposées à 2 600 personnes au total.

66. La MINUAD et les partenaires d'exécution locaux ont lancé la mise en œuvre de 17 projets locaux à forte intensité de main-d'œuvre auxquels participent 2 335 jeunes dans plusieurs localités du Darfour. Ces projets, qui servent à dispenser sur trois mois une formation pratique dans le domaine de la construction et dans le cadre de projets agricoles, visent à réduire la violence des jeunes susceptibles de rejoindre des groupes armés ou des gangs.

## VIII. Progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés

67. En application de la résolution 2063 (2012), les objectifs et indicateurs actualisés, qui ont été établis après consultation avec l'Union africaine, sont exposés dans l'annexe du présent rapport. Les objectifs révisés concernent les quatre mêmes domaines que précédemment (processus de paix; sécurité; état de droit, gouvernance et droits de l'homme; situation sur le plan humanitaire), mais ils ont été revus pour être mis en adéquation avec le plan de travail stratégique de la mission pour la période 2012-2014 et avec les tâches et priorités qui lui ont été fixées dans la résolution 2063 (2012). De même, les indicateurs de progrès ont été revus pour tenir compte des priorités et activités actuelles ou à venir de la MINUAD.

68. En attendant que le Conseil de sécurité examine ces objectifs et indicateurs révisés, le présent rapport contient une évaluation des progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés dans l'annexe II de mon rapport du 16 novembre 2009 (S/2009/592).

69. S'agissant du premier objectif, trouver une solution politique globale au conflit, les progrès sont modestes. La mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour s'est limitée à la préparation du processus interne de consultation et de dialogue au Darfour et de la Mission d'évaluation conjointe au Darfour. Les parties signataires n'ont pas pris de mesures pour appliquer les dispositions réellement bénéfiques pour les habitants du Darfour, notamment celles liées à la justice, à la reconstruction, à la sécurité ou au partage des richesses. Bien que l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation n'ait cessé d'engager le Gouvernement soudanais et les mouvements armés non signataires à revenir à la table des négociations, les discussions n'ont pas repris, les parties étant en désaccord sur l'étendue des thèmes devant être abordés.

70. Le deuxième objectif concerne la restauration d'un climat de stabilité et de sécurité dans l'ensemble du Darfour. Pendant la période considérée, il y a eu une régression dans ce domaine essentiellement à cause d'affrontements militaires sporadiques, de la recrudescence des conflits intercommunautaires, des tensions entre les milices et les populations civiles et des manifestations dans le Darfour méridional. La MINUAD a, pour sa part, contribué à la protection des civils en déployant des soldats de la paix dans les zones de tensions, en soutenant les tentatives de médiation et en œuvrant à promouvoir les droits de l'homme.

71. Le troisième objectif concerne le renforcement de l'état de droit, de la gouvernance et de la protection des droits de l'homme. La situation des droits de l'homme au Darfour demeure préoccupante, notamment en ce qui concerne les arrestations arbitraires, la violence sexuelle et sexuelle et les violations du droit à l'intégrité physique. Le faible nombre de violations des droits de l'homme recensées par la MINUAD à avoir fait l'objet d'une plainte et d'une enquête de police (4 affaires sur 37) démontre que l'état de droit n'existe quasiment pas. La Mission a continué d'appuyer les autorités gouvernementales, l'Autorité régionale pour le Darfour et des groupes de la société civile de la logistique et du renforcement des capacités, pour les rendre plus à même de protéger les droits de l'homme, de faire respecter l'état de droit et de gouverner de façon effective. Cependant, les progrès demeurent limités.

72. Le quatrième objectif concerne la stabilisation de la situation humanitaire et l'amélioration de l'accès aux populations qui ont besoin d'assistance. Les fortes



pluies et les inondations qui ont frappé le Darfour ont accru les besoins en matière d'aide humanitaire. Les organisations humanitaires sont intervenues dans divers secteurs, mais la fourniture de matériaux pour abris d'urgence a été entravée par la lenteur du Gouvernement à accorder les autorisations nécessaires. Les restrictions limitant l'accès humanitaire demeurent préoccupantes, notamment dans la localité de Dar El Salam et à Jebel Marra, où les opérations militaires en cours ont limité la libre circulation. De façon globale, il y a eu peu de progrès, voire aucun, s'agissant de cet objectif, dans la mesure où les besoins humanitaires ont augmenté mais n'ont pas pu être satisfaits à cause de nombreux obstacles, aussi bien d'ordre climatique que bureaucratique.

## **IX. Cadre stratégique intégré pour le concours apporté à la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour**

73. Dans sa résolution 2063 (2012), le Conseil de sécurité a demandé à la MINUAD et à l'équipe de pays des Nations Unies d'élaborer un cadre stratégique intégré pour le concours que le système des Nations Unies apporte à la mise en œuvre du Document de Doha. À la suite de consultations élargies, la MINUAD et l'équipe de pays ont élaboré une vision stratégique commune et un cadre de mise en œuvre du Document de Doha. La vision stratégique commune énonce de grandes orientations pour apporter aux parties signataires une assistance coordonnée, en particulier dans le cadre de l'Autorité régionale pour le Darfour, et définit six domaines d'appui prioritaires, qui font écho aux six premiers chapitres de l'Accord (droits de l'homme et justice; gouvernance et renforcement des capacités institutionnelles; relèvement rapide, moyens de subsistance et environnement; retours volontaires et solutions durables; cessez-le-feu et arrangements en matière de sécurité; réconciliation). La prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, la protection des enfants et la protection des civils en général étant des questions intersectorielles, on les retrouve dans les six domaines d'appui.

74. Le cadre de mise en œuvre énonce les activités précises que la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies mènent ou envisagent de mener pour aider les parties signataires à mettre en œuvre le Document de Doha. Structuré selon les six catégories prévues par la vision stratégique commune, il définit les tâches à accomplir et précise la composante de la mission ou l'organisme chargé de leur exécution en application de telle ou telle disposition du Document de Doha. En regroupant au même endroit les activités de la MINUAD et celles de l'équipe de pays des Nations Unies, il met en évidence des possibilités de coopération et de coordination. Il s'agira d'un document évolutif que la MINUAD et l'équipe de pays continueront de perfectionner dans le cadre de consultations.

75. Par ailleurs, pour garantir l'application effective de la vision stratégique commune et une répartition claire des tâches à accomplir, plusieurs mécanismes ont été établis : des réunions bimensuelles entre la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies consacrées à la gestion de l'application du cadre de mise en œuvre et à la coordination de l'appui fourni à l'Autorité régionale pour le Darfour; un secrétariat commun chargé de suivre et de rendre compte des progrès réalisés dans l'application du cadre de mise en œuvre; six groupes de travail communs chargés de

mener les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre et de veiller à ce que la collaboration avec l'Autorité soit constructive.

## **X. Aspects financiers**

76. Par sa résolution 66/279, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 1 448,6 millions de dollars des États-Unis pour financer le fonctionnement de l'Opération pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013. Au 5 octobre 2012, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINUAD s'élevait à 209,6 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à la même date à 1 546,8 millions de dollars. Les sommes dues aux gouvernements au titre des contingents et des unités de police constituées fournis et du matériel appartenant aux contingents ont été remboursées pour les périodes allant jusqu'au 31 août 2012 et jusqu'au 30 juin 2012 respectivement, comme prévu par le calendrier des versements trimestriels.

## **XI. Observations**

77. Quinze mois se sont écoulés depuis l'adoption du Document de Doha pour la paix au Darfour, au cours desquels les parties signataires ont pris des mesures pour avancer dans sa mise en œuvre, et ont notamment entamé la vérification des forces du LJM, assuré la diffusion du Document de Doha au sein de la population civile, organisé des conférences avec les intervenants et lancé la Mission d'évaluation conjointe au Darfour. Cependant, je constate avec inquiétude que les progrès sont moins évidents pour ce qui est de la mise en œuvre des dispositions visant à améliorer plus directement et concrètement la vie de la population du Darfour.

78. Les difficultés économiques rencontrées par le Soudan ont sans aucun doute entravé la capacité du Gouvernement de mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'accord. En outre, les besoins de l'Autorité régionale pour le Darfour en matière de renforcement des capacités restent énormes. Cependant, même si le financement des donateurs est indispensable, les parties signataires ne peuvent pas compter uniquement sur lui pour avancer dans la mise en œuvre du Document de Doha, et peuvent elles-mêmes faire davantage. Sont particulièrement importants à cet égard : les travaux du Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour; le rôle joué par la Commission des terres dans le règlement des différends entre les communes en matière de propriété foncière et d'accès aux terres; la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, y compris les progrès réalisés concernant la vérification des forces du LJM et le désarmement de milices armées. Ces exemples concrets témoignent de la détermination des parties à appliquer l'accord et montrent aux donateurs qu'elles sont résolues à s'attaquer de manière durable aux causes du conflit. Ils montrent aussi aux mouvements non signataires que le Gouvernement est réellement déterminé à s'attaquer aux causes profondes du conflit et les encouragent à rejoindre la table des négociations. Par conséquent, je prie le Gouvernement et le LJM de redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre du Document de Doha, en particulier en prenant des mesures qui répondent aux attentes et aux aspirations des populations du Darfour.

79. La MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies continuent de rencontrer des obstacles dans la conduite de leurs activités au Darfour : la délivrance tardive de visas, des restrictions à leurs déplacements terrestres et aériens, et des retards dans l'octroi des autorisations d'acheminer l'aide humanitaire. Ces obstacles remettent en cause l'engagement du Gouvernement d'établir les conditions nécessaires aux retours et au relèvement rapide. Des entités du système des Nations Unies peuvent appuyer les efforts déployés mais ont besoin pour ce faire de la coopération des autorités. J'appelle le Gouvernement à coopérer pleinement avec la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies et à lever tous les obstacles opérationnels pour leur permettre d'exécuter sans entrave les tâches qui leur ont été confiées.

80. En ce qui concerne le caractère global du processus de paix, la paix durable à laquelle aspirent les Darfouriens ne sera possible que si les parties au conflit et les autres intervenants darfouriens engagent un dialogue pacifique. C'est la neuvième année que j'appelle le Gouvernement et les mouvements non signataires à cesser immédiatement les hostilités et à entamer, sans condition préalable, des discussions afin de parvenir à un règlement pacifique du conflit. Dans cette optique, il faut absolument que, conformément aux engagements qu'il a pris dans le Document de Doha pour la paix au Darfour, le Gouvernement montre aux mouvements non signataires qu'un accord négocié serait un moyen viable de mettre un terme au conflit. De leur côté, les mouvements non signataires, en particulier les membres darfouriens du Front révolutionnaire soudanais, doivent renoncer à faire usage de la violence et exposer leurs objectifs dans le cadre d'un programme politique permettant un dialogue constructif.

81. Le présent rapport montre clairement que le conflit s'est intensifié au Darfour depuis mon rapport précédent, en particulier dans le Darfour septentrional. La recrudescence d'attaques et d'actes de harcèlement commis contre des civils par des milices armées dans la région est particulièrement préoccupante. J'appelle le Gouvernement à exercer pleinement sa responsabilité de protéger les civils et les mouvements armés non signataires à veiller à ce que les civils ne soient pas victimes des activités militaires, conformément aux obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. La MINUAD se tient prête à aider sans réserve le Gouvernement à créer les conditions pour mettre un terme au conflit intertribal, notamment en appuyant le dialogue entre les agriculteurs et les éleveurs sur l'accès à la terre et son utilisation. De son côté, le Gouvernement doit recourir à tous les moyens pacifiques possibles pour répondre à la menace croissante que représentent les milices armées.

82. Les fonctionnaires civils et le personnel en tenue de la MINUAD sont constamment exposés au Darfour, non seulement en raison de l'anarchie qui y règne mais aussi des conditions de travail, qui sont pénibles. Je condamne avec la plus grande fermeté les auteurs de la fusillade du 12 août qui a ôté tragiquement la vie à un agent bangladais d'une unité de police constituée de la MINUAD. De tels actes sont abjects et doivent être condamnés. J'exhorte le Gouvernement à mener une enquête et à veiller à ce que les responsables répondent pénalement de leurs actes. J'ai également appris avec tristesse que, le 26 août, trois soldats de la MINUAD originaires de la République-Unie de Tanzanie qui effectuaient une patrouille avaient péri dans un accident causé par des inondations. Je présente mes condoléances aux Gouvernements du Bangladesh et de la République-Unie de Tanzanie ainsi qu'aux familles des soldats disparus alors qu'ils exerçaient courageusement leurs fonctions au Darfour.

83. Je suis très inquiet au sujet des deux membres d'unités de police constituées de la MINUAD enlevés le 20 août. Je remercie le Gouvernement soudanais de l'engagement qu'il a pris de veiller à ce que les otages soient libérés rapidement et en toute sécurité, et lui demande par ailleurs de libérer le fonctionnaire national de la MINUAD actuellement en détention sans avoir été mis en accusation dans le Darfour méridional.

84. Pour terminer, je tiens à remercier la responsable de la MINUAD, Aichatou Mindaoudou, pour la compétence avec laquelle elle dirige la mission, en particulier dans le contexte agité qui prévaut actuellement au Darfour. J'aimerais également remercier les femmes et les hommes de l'Opération pour l'énergie qu'ils dépensent sans compter à la promotion de la paix et à la protection des civils. Enfin, je rends hommage aux nombreux travailleurs humanitaires qui œuvrent dans des conditions difficiles à apporter une aide humanitaire aux populations de la région du Darfour.

## Annexe

### Objectifs et indicateurs actualisés pour la MINUAD

1. Comme suite à la demande faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2063 (2012), les objectifs et indicateurs pour la MINUAD exposés dans l'annexe II de mon rapport du 16 novembre 2009 (S/2009/592) ont été actualisés pour rendre compte de l'évolution du processus de paix au Darfour et de l'évolution de la situation politique, sécuritaire et humanitaire qui y règne depuis leur mise en place. Ils pourront servir de référence au Conseil pour évaluer les progrès réalisés par la MINUAD dans l'exécution de son mandat, la coopération fournie à l'Opération par le Gouvernement soudanais et les groupes armés, et le respect par les parties de leurs obligations internationales.

2. Sans préjudice de la responsabilité souveraine du Gouvernement soudanais, les quatre principaux domaines dans lesquels on pourrait évaluer les progrès réalisés dans l'établissement de la paix et de la stabilité au Darfour sont : a) l'appui à l'établissement d'une solution politique globale; b) la mise en place d'un environnement sûr et stable dans lequel les civils sont protégés contre les menaces imminentes de violence physique; c) la promotion de l'état de droit, des droits de l'homme et d'une gouvernance renforcée; d) la mise en place d'une situation humanitaire stabilisée, l'application de solutions durables pour les personnes déplacées et les réfugiés, et la transition vers un relèvement rapide. Les activités de protection des civils menées par la mission concernent plusieurs secteurs et se reflètent donc dans les quatre objectifs.

3. Il convient de noter que les progrès réalisés ne dépendent pas seulement de l'exécution effective par la mission des activités qui lui ont été confiées mais aussi de plusieurs autres facteurs externes, parmi lesquels : l'exercice par le gouvernement hôte de ses responsabilités souveraines et des engagements qu'il a pris dans l'Accord sur le statut des forces entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République du Soudan du Sud concernant la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; la pleine coopération des parties au conflit, en particulier pour ce qui est de laisser le personnel de la Mission, les travailleurs humanitaires et les acteurs du développement exercer leurs fonctions sans restriction; la détermination des parties au conflit et des intervenants darfouriens en général à parvenir à un règlement pacifique du conflit; un appui international suffisant pour permettre aux travailleurs humanitaires et aux acteurs du développement de mener à bien leurs activités.

---

#### I. Processus de paix

---

##### **Objectif : Parvenir à un règlement global du conflit au Darfour entre toutes les parties grâce à la mise en œuvre du Cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU**

Pour que des progrès soient réalisés, il faut notamment que le Gouvernement soudanais et les mouvements non signataires soient résolus à trouver une solution politique négociée et globale au conflit et s'engagent à l'appliquer rapidement et sans réserve; que les parties signataires du Document de Doha pour la paix au Darfour soient résolues à en appliquer les dispositions avec rapidité et efficacité, notamment grâce à l'attribution par le Gouvernement de fonds pour garantir le bon

fonctionnement de l'Autorité régionale pour le Darfour ainsi que la reconstruction et le développement au Darfour; que soient conduits un dialogue et des consultations internes pour connaître l'avis de la population civile, notamment des femmes, sur le processus de paix au Darfour; que des relations de bon voisinage soient instaurées entre le Soudan et le Soudan du Sud afin de promouvoir la paix et la stabilité au Darfour; et que, de manière soutenue et unifiée, les membres de la communauté internationale exhortent toutes les parties au conflit à parvenir à un règlement global dudit conflit.

---

Année	Indicateurs de progrès
-------	------------------------

<b>2012-2014</b>	<p>Application dans les délais des dispositions du Document de Doha pour la paix au Darfour et de tout accord de paix ultérieur</p> <p>Sous la conduite du Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, conduite de négociations entre le Gouvernement et les mouvements non signataires sur un règlement global du conflit, sur la base du Document de Doha</p> <p>Conclusion d'accords de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les mouvements non signataires</p> <p>Conclusion d'accords concernant l'adoption du Document de Doha entre le Gouvernement et les mouvements non signataires</p> <p>Déroulement du dialogue et des consultations menés au Darfour dans un environnement garantissant une représentation équitable des Darfouriens et respectant les droits fondamentaux des participants, sous l'égide de la MINUAD</p> <p>Application des décisions prises à l'issue du dialogue et des consultations internes d'une façon qui encourage et consolide la paix et la stabilité au Darfour</p> <p>Prise en compte des résultats du processus de paix au Darfour dans le processus national de réforme constitutionnelle appuyé par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan, comme prévu dans le Cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU (S/2012/166)</p>
------------------	--

---

## II. Sécurité

**Objectif : Établir un climat de stabilité et de sécurité dans l'ensemble du Darfour, dans lequel les civils, en particulier les groupes vulnérables, sont protégés et les organisations humanitaires et les organismes spécialisés sont en mesure d'apporter une aide et de mener des activités de relèvement rapide sans entrave et en toute sécurité**

Pour que des progrès soient réalisés, il faut notamment que les parties au conflit, notamment les forces gouvernementales, les mouvements non signataires et les autres groupes armés montrent qu'ils sont résolus à cesser les hostilités et à respecter et mettre en œuvre le cessez-le-feu et les arrangements en matière de sécurité.

<b>Année</b>	<b>Indicateurs de progrès</b>
<b>2012-2014</b>	<p>Réduction du nombre d'affrontements militaires entre le Gouvernement et les forces des mouvements armés non signataires</p> <p>Réduction du nombre d'incidents et de victimes résultant du conflit intercommunautaire</p> <p>Réduction du nombre de crimes violents perpétrés contre des civils, notamment des violations des droits de l'homme et des actes de violence sexuelle et sexiste</p> <p>Mise en place d'un cessez-le-feu global, appliqué par toutes les parties et surveillé par un mécanisme fonctionnel général doté de l'appui requis</p> <p>Progrès réalisés concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants et la mise en œuvre des programmes de maîtrise des armes aux mains de civils</p> <p>Réduction du nombre d'actes criminels perpétrés contre le personnel de la MINUAD, les organisations humanitaires et les organismes spécialisés, notamment des actes de banditisme, des vols de véhicules et des enlèvements</p>

### **III. État de droit, gouvernance et droits de l'homme**

**Objectif : Renforcer la capacité des autorités soudanaises d'assurer le respect de l'état de droit et la protection des droits de l'homme et faire en sorte que les institutions publiques nationales et locales soient représentatives et responsables**

Pour que des progrès soient réalisés, il faut notamment que les obligations découlant des traités internationaux soient respectées, que le Gouvernement soudanais s'engage, aux niveaux national et local, à améliorer les capacités de ses institutions judiciaires, pénales et de sécurité en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, et que la communauté internationale continue d'appuyer les efforts de renforcement des institutions publiques au Darfour

<b>Année</b>	<b>Indicateurs de progrès</b>
<b>2012-2014</b>	<p>Progrès dans la protection des droits civils et politiques, y compris grâce à l'établissement de bases solides pour des services de police compétents et démocratiques à même d'assurer le maintien de l'ordre</p> <p>Réduction du nombre d'arrestations arbitraires et de détentions illégales, selon les données de la MINUAD</p> <p>Exécution par les parties au conflit des engagements qu'elles ont pris et des obligations qu'elles ont au niveau international de lutter contre toutes les formes de violence sexuelle commises à l'encontre des femmes, des hommes et des enfants et de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats</p>

Renforcement de la confiance de la population civile dans la police locale, comme le montre l'augmentation de la proportion de crimes signalés à la police, en particulier dans les camps de déplacés et les zones de retour

Conduite, par les autorités nationales, de grandes réformes dans les domaines législatif, judiciaire et pénitentiaire, dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme

Mise en place dans l'ensemble du Darfour de systèmes législatif, judiciaire, pénitentiaire et de sécurité opérationnels qui respectent et défendent le droit international et les normes relatives aux droits de l'homme

Établissement de mécanismes de justice transitionnelle, notamment de la Commission nationale des droits de l'homme, du Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour et de la Commission Vérité et réconciliation, qui respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les meilleures pratiques en la matière

Amélioration de l'accès à la justice grâce à l'adoption de mesures visant à renforcer les droits des victimes à la vérité, à la justice et à une réparation

Représentation équitable de la population du Darfour dans les institutions publiques nationales et locales, notamment grâce à une augmentation de la participation des femmes

Une Autorité régionale pour le Darfour opérationnelle, qui supervise, en collaboration avec le Gouvernement soudanais, la mise en œuvre du Document de Doha, en particulier de ses dispositions relatives à la Commission nationale des droits de l'homme et aux sous-comités des droits de l'homme pour le Darfour, au Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour et à la Commission Vérité et réconciliation

---

#### IV. Assistance humanitaire et aide au relèvement

---

**Objectif : Stabiliser la situation humanitaire de manière à ce que les institutions soient à même de fournir une assistance et de procéder au relèvement rapide, et mettre en place des conditions favorables au développement, y compris des solutions durables pour les personnes déplacées et les réfugiés**

---

Pour que des progrès soient réalisés, il faut notamment que les parties au conflit permettent un accès sans entrave aux organisations humanitaires; que les acteurs locaux soient disposés à faciliter le retour, la réintégration ou la réinstallation volontaire et durable, en toute sécurité, des déplacés et des réfugiés; que les donateurs internationaux appuient les activités humanitaires et, quand cela est nécessaire, le relèvement rapide et le redressement.

---

Année	Indicateurs de progrès
-------	------------------------

---

2012-2014	Réduction du nombre de personnes nouvellement déplacées ou redéplacées en raison des hostilités ou d'autres problèmes d'insécurité
-----------	--



Départ des réfugiés et des déplacés, qui quittent les camps pour rentrer chez eux ou se réinstaller ailleurs volontairement et dans la dignité

Amélioration de l'accès de la population civile aux services de base, aux infrastructures et à des moyens de subsistance

Amélioration de l'accès de la MINUAD, des entités du système des Nations Unies et des organisations internationales non gouvernementales aux populations pour assurer leur protection et acheminer l'aide humanitaire

Liberté d'accès des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et d'organismes spécialisés pour mener des activités de relèvement rapide, de reconstruction et de développement

Réduction des attaques, des enlèvements et des vols dirigés contre le personnel de la MINUAD ou les travailleurs humanitaires

---